



## AMERICAN BATTLE MONUMENTS COMMISSION

Overseas Operations Office

### DEMANDE DE PERMIS POUR FILMER OU PHOTOGRAPHER LES CIMETIERES OU MONUMENTS DE L'ABMC

Les conditions ci-dessous régissent le tournage et la photographie sur les sites administrés par l'American Battle Monuments Commission (ABMC) pour les sociétés de production commerciales ou les représentants des médias ["Demandeur"], poursuivant des visées autres que la simple couverture d'événements liés à l'actualité et à l'information.

La permission de filmer ou photographier un site de l'ABMC est soumise à l'approbation de l'ABMC, après étude des pièces justificatives demandées ci-dessous et réception d'une copie signée et datée de cette demande d'autorisation attestant que le Demandeur en comprend et en accepte toutes les conditions.

Dès leur arrivée, avant de commencer à filmer ou à prendre des photographies, les équipes de tournage ainsi que les photographes, doivent se présenter auprès du Superintendant du cimetière ou de son assistant.

Cette demande d'autorisation et la documentation requise peuvent être faxées, envoyées par e-mail ou expédiées par fax aux numéros et adresses indiqués ci-dessus.

Nom:

Compagnie:

Adresse:

Téléphone/ Portable:

Fax:

Email :

Site Web:

Dates: Début :

Fin :

Heures : De:

à :

Genre:

Film

Vidéo

Photographie

But du Film/des Photographies (Programme/ Nom de la publication):

Nombre de personnes composant l'équipe :

Lieu(x):

L'AUTORISATION DE FILMER OU PHOTOGRAPHER DANS LES CIMETIERES ET MONUMENTS AMERICAINS GERES PAR L'ABMC EST SOUMISE A L'ACCEPTATION PAR LE DEMANDEUR DES CONDITIONS ENONCEES CI-DESSOUS:

1. Le tournage ou la prise de photos ne doivent en aucun cas déranger ou violer l'intimité des visiteurs qui se recueillent et doivent être effectués sans aucune perturbation pour le personnel de l'ABMC.

2. Le tournage ou la prise de photos seront effectués sans qu'aucune dépense ne soit encourue par l'ABMC ou le Gouvernement des Etats-Unis et doivent être programmés entre 09H00 et 17H00. Le tournage ou la prise de photos hors de ce cadre horaire doivent faire l'objet d'une autorisation préalable et

peuvent entraîner des frais supplémentaires liés à l'ouverture du site en dehors des horaires habituels. Une estimation de ces frais sera fournie dès lors que les heures de tournage nous seront communiquées.

3. Aucune modification du site ne sera permise. Toute construction annexe réalisée par le Demandeur pour les besoins du tournage devra au préalable avoir été approuvée par l'ABMC. Toute construction annexe qui serait approuvée doit faire l'objet d'une installation temporaire aux frais du Demandeur et devra être retirée à la fin du tournage aux frais du Demandeur.

4. Le Demandeur s'engage à rembourser sans délais les dépenses occasionnées par :

- a. La réparation de tout dommage causé aux installations de l'ABMC par le Demandeur.
- b. Le démontage des installations qui n'auraient pas été complètement supprimées par le Demandeur dans les temps convenus.
- c. La restauration des zones où ces installations ont pris place.

5. Le Demandeur accepte par ailleurs les points suivants :

- a. Une estimation des coûts de restauration et/ou d'enlèvement sera effectuée, si nécessaire, par un représentant de notre commission après inspection des lieux et vérification de leur remise en état.
- b. Une personne mandatée par le Demandeur accompagnera le représentant de l'ABMC dans cette inspection afin d'identifier et d'évaluer tous les problèmes. La dégradation due à l'usure ne sera pas retenue.
- c. La participation à cette inspection sera le seul moyen permettant au Demandeur, dans le cadre d'une procédure de remboursement, de prendre part à l'évaluation du montant.
- d. L'inspection ne sera en aucun cas annulée en cas d'absence du Demandeur ou de la personne mandatée par lui.

6. Sauf dans l'hypothèse d'une négligence de notre part ou de celle du Gouvernement des Etats-Unis, l'ABMC décline toute responsabilité dans les cas suivants - accident, décès, dommages matériels, perte de profit - pouvant survenir de façon directe ou indirecte lors du tournage. Cette règle s'applique tant au Demandeur lui-même, qu'à ses employés ou à toute autre personne ou société liée au projet.

7. Hors du cadre de son travail routinier, aucun employé de l'ABMC ne peut assister l'équipe de tournage, ou prendre part à ses activités, sans l'accord du Chief of Public Affairs de l'ABMC ou du Directeur Adjoint de la Communication d'Overseas Operations.

8. Avant de filmer ou photographier, le Demandeur doit soumettre à l'ABMC la documentation suivante pour examen et acceptation.

- a. Pour les films et vidéos: un script, scénario ou synopsis.
- b. Pour les photos: un synopsis ainsi qu'une brève description du projet dans lequel s'inscrit l'utilisation de ces photos.
- c. Une liste du personnel, des équipements et voitures qui seront utilisés lors du tournage ou de la prise de vue.
- d. La preuve que le Demandeur a contracté une police d'assurance en cours de validité qui garantit sa protection, celle de ses employés et celle des spectateurs qui viendraient à être blessés, directement ou indirectement, sur les lieux de tournage. L'ABMC se réserve le droit d'évaluer la conformité du contrat d'assurance.

9. La commission estime que, sauf rédaction d'un accord autre, le Demandeur devient l'unique propriétaire des droits d'auteur et de tous les autres droits résultant de l'exploitation du film et/ou des photographies réalisés dans les cimetières ou monuments. Le Demandeur est en droit de procéder à la

cession de ses droits à un tiers, mais il reste tenu d'honorer les termes du présent accord passé avec l'ABMC.

10. Le Demandeur s'engage à ce que les films et les photographies réalisés dans les cimetières ou monuments ne soient pas utilisés à des fins commerciales - telles que la levée de fonds, la commercialisation de produits, de programmes ou services - sans l'accord de l'ABMC, sauf dans le cadre de la promotion du film, du programme ou de la publication qui sont à l'origine de cette demande.

11. Dès lors que cette demande sera acceptée, aucun changement ou modification des engagements pris sur les termes et conditions du projet ne seront permis sans une autorisation écrite. Dans le cas d'actions jugées déplacées ou contraires aux termes et conditions de cet accord, l'ABMC se réserve le droit de dénoncer le permis de tournage.

12. Le permis sera établi selon les droits et obligations déterminés par les lois applicables aux contrats passés par les Agences du Gouvernement des Etats-Unis en vigueur dans le district de Columbia, Etats-Unis, et telles qu'interprétées par la Cour Suprême des Etats-Unis, et ce indépendamment du lieu où se dérouleront le tournage ou la prise de vue.

J'ACCEPTÉ LES CONDITIONS CITEES CI-DESSUS:

Signature: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Nom de famille: \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_

Compagnie: \_\_\_\_\_

DEMANDE:  APPROUVEE  REFUSEE

Signature: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Astrid GAUDEFROY  
Responsable Communication